



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
MOYENS GÉNÉRAUX

N°D25SG109

OBJET : BÂTIMENT AVENUE DE L'USINE FUMEL – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – HOIST FRANCE OUEST

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société LHOIST FRANCE OUEST, en date du 27 mars 2025, relative à l'utilisation d'un bâtiment situé « avenue de l'Usine » sis 47500 FUMEL, à partir 1^{er} septembre 2025 et ce pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 28 février 2026, afin de stocker temporairement des palettes de briques réfractaires ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire d'une courte durée avec la société LHOIST FRANCE OUEST, pour le stockage temporaire des palettes de briques réfractaires ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'autoriser la société LHOIST FRANCE OUEST, représentée par son Directeur Monsieur PEYRATAUD Jérôme, à stocker temporairement de la chaux dans le bâtiment sis « Avenue de l'Usine » 47500 FUMEL pour une durée de six (6) mois, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 28 février 2026 ;

2°) – De signer la convention d'occupation précaire avec la société LHOIST FRANCE OUEST, site Sauveterre-la-Lémance, enregistrée sous le numéro SIRET 816 020 283 0098, faisant élection de domicile sis 15 rue Henri Dagallier 38100 Grenoble et représentée par le Directeur de site Monsieur PEYRATAUD Jérôme, pour l'utilisation dudit bâtiment ;

3°) – De préciser que la jouissance du local donne lieu à une redevance mensuel d'un montant de 300,00 €, payable en début de mois sur émission d'un titre du SGC de Villeneuve-sur-Lot ;

4°) – De préciser que les modalités pratiques sont définies dans la convention d'occupation précaire ci annexée ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

AR Prefecture

047-200068930-20250624-D25SG109-AR
Reçu le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 juin 2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 juin 2025

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 juin 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com